

**Délibérations de la COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
**Séance du 22/02/2024**

- 1 DE2024\_001** : Approbation des comptes de gestion 2023 du Trésorier : **UNANIMITÉ**
- 2 DE2024\_002** : Compte Administratif 2023 : COMMUNE : **UNANIMITÉ**
- 3 DE2024\_003** : Compte Administratif 2023 : EAU : **UNANIMITÉ**
- 4 DE2024\_004** : Compte Administratif 2023 : ASSAINISSEMENT : **UNANIMITÉ**
- 5 DE2024\_005** : Compte Administratif : Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE : **UNANIMITÉ**
- 6 DE2024\_006** : Affectation du résultat 2023 : COMMUNE : **UNANIMITÉ**
- 7 DE2024\_007** : Affectation du résultat 2023 : EAU : **UNANIMITÉ**
- 8 DE2024\_008** : Affectation du résultat : ASSAINISSEMENT : **UNANIMITÉ**
- 9 DE2024\_009** : Fixation des taux d'imposition 2024 : **UNANIMITÉ**
- 10 DE2024\_010** : Budget Primitif 2024 : COMMUNE : **UNANIMITÉ**
- 11 DE2024\_011** : Budget Primitif 2024 : EAU : **UNANIMITÉ**
- 12 DE2024\_012** : Budget Primitif 2024 : ASSAINISSEMENT : **UNANIMITÉ**
- 13 DE2024\_013** : Régularisation d'amortissements de subventions : **UNANIMITÉ**
- 14 DE2024\_014** : Transfert de la police de la publicité et des enseignes : **UNANIMITÉ**
- 15 DE2024\_015** : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat : **UNANIMITÉ**
- 16 DE2024\_016** : Avis sur demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière de Kernevez-Bras : **UNANIMITÉ**
- 17 DE2024\_017** : SPL Eau du Ponant : approbation du rapport aux actionnaires 2023 : **UNANIMITÉ**
- 18 DE2024\_018** : Hameau de Roscogoz : déclassement par anticipation des parcelles AC 422, AC 425, AC 426 et AC 427: **UNANIMITÉ**
- 19 DE2024\_019** : Rue de Roscogoz - Echange de parcelles - Complément à la délibération 28 en date 02/03/2024 : **UNANIMITÉ**
- 20 DE2024\_020** : Cession de délaissé communal à Kerveguen vraz : **UNANIMITÉ**
- 21 DE2024\_021** : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Roscogoz + rue des Bruyères + Pors al Louc'h-101857 RSX\_2024\_206\_001\_2024 : **UNANIMITÉ**

Le Maire,  
Gildas BERNARD





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 1**

**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2023 du Trésorier**

Monsieur Jean-Luc PEDEN présente les comptes de Gestion 2023 du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2023 du Trésorier pour le Budget Commune et les Budgets annexes des services Eau, Assainissement et Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE

Réf : DE2024\_001

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

- 6 MARS 2024





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2**

**OBJET : Compte Administratif 2023 : COMMUNE**

Réf : DE2024\_002

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Luc PEDEN donne lecture du compte administratif 2023 de la Commune.

En Section de Fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 333 931,40 € et les recettes à 1 985 948,50 €, soit un excédent de 652 017,10 €.

Publication le :

**- 6 MARS 2024**

En section d'Investissement, les dépenses se sont élevées à 1 774 435,54 € et les recettes à 1 904 383,43 €, soit un excédent d'investissement de 129 947,89 € pour l'année 2023. Les restes à réaliser de l'exercice sont de 882 380,28 € en dépenses et 241 752,00 € en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 de la Commune.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 3**

**OBJET : Compte Administratif 2023 : EAU**

Réf : DE2024\_003

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Luc PEDEN donne lecture du compte administratif 2023 du service eau.

En section d'exploitation, les dépenses se sont élevées à 295 212,79 € et les recettes à 375 728,23 € soit un solde d'exploitation 2023 de 80 515,44 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 139 036,90 € et les recettes à 269 779,68 € soit un solde d'exécution 2023 de 130 742,78 €. Les restes à réaliser de l'exercice sont de 2 638,80 € en dépenses et 40 000,00 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du service eau.

Publication le :

**6 MARS 2024**

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 4**

**OBJET : Compte Administratif 2023 : ASSAINISSEMENT**

Réf : DE2024\_004

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Luc PEDEN donne lecture du compte administratif 2023 du service assainissement.

En section d'exploitation, les dépenses se sont élevées à 180 126,14 € et les recettes à 330 158,77 € soit un solde d'exploitation 2023 de 150 032,63 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 67 010,40 € et les recettes à 357 674,98 € soit un solde d'exécution 2023 de 290 664,58 €.

Publication le :

**- 6 MARS 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du service assainissement.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 5**

**OBJET : Compte Administratif : Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE**

Réf : DE2024\_005

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Luc PEDEN donne lecture du compte administratif 2023 du Lotissement Les Hauts de la Baie.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 17 987,12 € et un résultat de fonctionnement reporté de 19 784,84 € €, soit un solde d'exécution de 1 797,72 €.

Publication le :

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 50 000,00 € et un solde d'exécution reporté de - 9 671,77 € soit un solde d'exécution de - 59 671,77 €.

**- 6 MARS 2024**

Conformément à la délibération en date du 7 décembre 2023, le budget du Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE étant clôturé le 31 décembre 2023, le résultat définitif s'élevant à - 57 874,05 € est transféré au budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du Lotissement Les Hauts de la Baie.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 6**

**OBJET : Affectation du résultat 2023 : COMMUNE**

Réf : DE2024\_006

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,  
Après avoir examiné le compte administratif de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 652 017,10 € et la reprise du déficit de clôture du Lotissement Les Hauts de la Baie de -57 874,05 €.

Publication le :

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**- 6 MARS 2024**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune de l'année 2023 et le déficit de clôture du Lotissement Les Hauts de la Baie à la section d'investissement, soit la somme de 594 143,05 € au compte 1068.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 7**

**OBJET : Affectation du résultat 2023 : EAU**

Réf : DE2024\_007

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,  
Après avoir examiné le compte administratif du service eau, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 80 515,44 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

Publication le :

**- 6 MARS 2024**

Décide de conserver le résultat de fonctionnement du budget annexe du service eau de l'année 2023 dans la section de fonctionnement, soit la somme de 80 515,44 € au compte 002.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**  
15/02/2024  
**Date d'affichage**  
15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 8**

**OBJET : Affectation du résultat 2023 : ASSAINISSEMENT**

Réf : DE2024\_008

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif du service assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 150 032,63 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Publication le :

**6 MARS 2024**

Décide de conserver le résultat de fonctionnement du budget annexe du service assainissement de l'année 2023 dans la section de fonctionnement, soit la somme de 150 032,63 € au compte 002.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**  
15/02/2024  
**Date d'affichage**  
15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 9**

**OBJET : Fixation des taux d'imposition 2024**

Réf : DE2024\_009

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2023 pour l'exercice 2024, soit :

Publication le :

**6 MARS 2024**

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 :

**33,36 %**

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 :

**33,62 %**

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2024 : **10,35 %**

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 10**

**OBJET : Budget Primitif 2024 : COMMUNE**

Réf : DE2024\_010

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

A la demande du Maire, Jean-Luc PEDEN, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, présente aux conseillers municipaux, le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

Publication le :

- 6 MARS 2024

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

011 - Charges à caractère général	433 688,00 €
012 - Charges de personnel	554 617,00 €
014 - Atténuation de produits	84 362,05 €
65 - Autres charges de gestion courante	314 791,20 €
66 - Charges financières	18 583,15 €
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €
68 - Dotation aux amortissements	12,00 €
023 - Vir. à Section Investissement	462 476,60 €
042 - Opérations d'ordre	37 650,00 €

**RECETTES**

013 - Atténuations de charge	79 825,00 €
70 - Produits des services, du domaine	13 125,00 €
73 - Impôts et taxes	1 060 000,00 €
74 - Dotations, subventions et part.	722 040,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	31 287,00 €
76 - Produits financiers	3,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 906 280,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

16 - Remboursement des emprunts et cautions	166 366,39 €
20 - Logiciels informatiques	10 120,84 €
204 - Subvention équipements versées	153 553,12 €
21 - Immobilisations corporelles (achats de terrains, matériels, ...)	79 616,00 €
23 - Immobilisations en cours (travaux bâtiments, voirie)	1 617 495,06 €
27 - Autres immobilisations	500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	77 772,10 €

**RECETTES**

001 - Excédent investissement 2023	129 947,89 €
13 - Subventions d'investissement	241 752,00 €
16 - Emprunts	321 681,87 €
10 - Dotations, Fonds Divers et réserves	240 000,00 €
1068 - Dotations, Fonds Divers et réserves	594 143,05 €
27 - Autres immobilisations	321 681,87 €
021 - Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	462 476,60 €
040 - Opérations d'ordre	37 650,00 €

**La section d'investissement s'équilibre à 2 105 423,51 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte le Budget de la Commune 2024,
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,50 %
  - Investissement : 7,50 %

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 11**

**OBJET : Budget Primitif 2024 : EAU**

A la demande du Maire, Jean-Luc PEDEN, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, présente aux conseillers municipaux, le Budget Primitif du service d'eau pour l'exercice 2024.

Réf : DE2024\_011

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

# 6 MARS 2024

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES**

011 - Charges à caractère général	152 743,00 €
012 - Charges de personnel	48 520,00 €
014 - Atténuation de produits	48 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	9 110,00 €
66 - Charges financières	695,10 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €
023 - Vir. à Section Investissement	111 335,18 €
042 - Opérations d'ordre	65 901,61 €

**RECETTES**

70 - Produits des services, du domaine	350 500,00 €
74 - Atténuations de charges	280,90 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 645,23 €
77 - Produits exceptionnels	100,00 €
042 - Opérations d'ordre	8 663,32 €
002 - Excédents antérieurs reportés	80 515,44 €

**La section d'exploitation s'équilibre à 442 704,89 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

16 - Remboursement des emprunts	8 333,32 €
20 - Etudes	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	324 844,14 €
040 - Opérations d'ordre	8 663,32 €

**RECETTES**

10 - FCTVA	20 621,21 €
13 - Subventions	40 000,00 €
021 - Virement la section d'exploitation	111 335,18 €
040 - Opération d'ordres	64 141,61 €
001 - Solde d'exécution reporté	130 742,78 €

**La section d'investissement s'équilibre à 366 840,78 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget du service d'eau tel que présenté ci-dessus.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024  
LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 12**

**OBJET : Budget Primitif 2024 : ASSAINISSEMENT**

A la demande du Maire, Jean-Luc PEDEN, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, présente aux conseillers municipaux, le Budget Primitif du service d'assainissement pour l'exercice 2024.

Réf : DE2024\_012

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

**- 6 MARS 2024**

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES**

011 - Charges à caractère général	90 072,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 160,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
022 - Dépenses imprévues	2 000,00 €
023 - Vir. à Section Investissement	113 148,88 €
042 - Opérations d'ordre	106 358,88 €

**RECETTES**

70 - Produits des services, du domaine	121 325,00 €
74 - Subventions d'exploitation	50,00 €
042 - Opérations d'ordre	46 832,13 €
002 - Résultat reporté	150 032,63 €

**La section d'exploitation s'équilibre à 318 239,76 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

16 - Emprunt	13 492,27 €
21 - Immobilisations corporelles	450 385,52 €
040 - Opérations d'ordre	46 832,13 €

**RECETTES**

10 - Dotations, Fonds Divers et réserves	1 837,58 €
021 - Virement de la section exploitation	113 148,88 €

040 - Opération d'ordres	105 058,88 €
001 - Solde d'exécution reporté	290 664,58 €

**La section d'investissement s'équilibre à 510 709,92 €**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget du service d'assainissement tel que présenté ci-dessus.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



A handwritten signature in blue ink is written over the text "LE SECRETAIRE". The signature is cursive and appears to be "F. B.". The signature is written over a diagonal line that extends from the text.



République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 13**

**OBJET : Régularisation d'amortissements de subventions**

Jean-Luc PEDEN, adjoint aux finances, fait part au conseil municipal d'une remarque du Service de Gestion Comptable concernant les amortissements des subventions versées du budget commune.

Certaines subventions versées n'ont pas été amorties pour les bons montants sur les exercices antérieurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le comptable à procéder aux régularisations des amortissements de subventions données par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 pour 62 579,45 €
- Crédit du compte 28041581 pour 62 579,45 €

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



Réf : DE2024\_013

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

**- 6 MARS 2024**



République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 14**

**OBJET : Transfert de la police de la publicité et des enseignes**

Réf : DE2024\_014

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Publication le :

le 6 MARS 2024

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre le préfet de département et le maire : ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. La commune de Plounevez-Lochrist ne disposant pas de RLP, la police de la publicité était exercée par le préfet.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu à l'article 17 de la loi Climat et Résilience, le transfert automatique des pouvoirs de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du maire au président de l'EPCI.

Cependant dans les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLUi) ou de règlement local de publicité (RLPi), les maires, quelle que soit la taille de leur commune (y compris celles de moins de 3 500 habitants), disposent d'un pouvoir d'opposition à ce transfert. Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition (six mois) :

- soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024, si aucun maire ne s'y est opposé. La police sera alors exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal ;
- soit le 1<sup>er</sup> août 2024, si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant cette date. Les maires qui se sont opposés au transfert conservent l'exercice de cette police au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Donne son accord au transfert de la compétence « Pouvoir de police de la publicité » du Maire au Président de Haut-Léon Communauté.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



A blue handwritten signature, likely of the Secretary, written in a cursive style.



République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 15**

**OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant  
Programme local de l'Habitat**

Réf : DE2024\_015

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUi et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'habitat, avec plusieurs objectifs :

- Affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- Rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- Adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Publication le :

- 6 MARS 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la collaboration avec les communes définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h :

La délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUi-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction règlementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUi-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction

réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUi avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

#### **LE PROJET DE PLUi-H**

Monsieur le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
  - a. OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
  - b. OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat,
- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- des annexes.

Le projet arrêté par Haut-Léon Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,

**VU** l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

**VU** la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

**VU** les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 31 mars 2021 sur les orientations générales du PADD,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;

**Vu** la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

**Considérant** que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

– d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune

– de demander des corrections au niveau du document Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Page 7/30 : Remplacer « Une zone sera notamment réservé à cet effet » par « pour regrouper l'ensemble des installations d'un côté de la voie de circulation ».
- Page 8/30 : Ajouter « La renaturation du Rest à Pont ar Rest. »

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**  
15/02/2024  
**Date d'affichage**  
15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 16**

**OBJET : Avis sur demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière de Kernevez-Bras**

Réf : DE2024\_016

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation par le préfet du Finistère d'une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la sas Carrières LAGADEC pour l'exploitation de la carrière LAGADEC sise lieu-dit Kernevez Bras à Plounevez-Lochrist.

Publication le :

La participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 4 mars 2024 au mercredi 3 avril 2024 inclus.

**- 6 MARS 2024**

Le dossier de consultation comprend la demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale et la décision d'examen au cas par cas dispensant le projet d'évaluation environnementale.

La commune de Plounevez-Lochrist étant comprise dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière LAGADEC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la sas Carrières LAGADEC pour l'exploitation de la carrière LAGADEC à Kernevez Bras.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**  
15/02/2024  
**Date d'affichage**  
15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 17**

**OBJET : SPL Eau du Ponant : approbation du rapport aux actionnaires 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport aux actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 7 décembre 2023 d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier des compétences de cette dernière notamment pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'interconnexion du réseau d'eau potable de Plounevez-Lochrist avec le réseau du Syndicat Mixte de l'Horn.

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administration ou de surveillance des Sociétés Publiques Locales dont elles sont actionnaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport aux actionnaires 2023 de la SPL Eau du Ponant.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



Réf : DE2024\_017

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

- 6 MARS 2024



République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**  
15/02/2024  
**Date d'affichage**  
15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 18**

**OBJET : Hameau de Roscogoz : déclassement par anticipation des parcelles  
AC 422, AC 425, AC 426 et AC 427**

Réf : DE2024\_018

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 et  
l'article L 2141-2,  
Vu l'étude d'impact,  
Vu la délibération du 2 mars 2023 complétée par la délibération du 22  
février 2024,

Publication le :

**I/ Présentation de la procédure de déclassement par anticipation**

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 (art.9) prise sur le fondement de la Loi du 09 décembre 2016, dite Sapin II, a étendu aux collectivités territoriales la possibilité jusque-là réservée à l'Etat, de déclasser et vendre des biens immobiliers relevant du domaine public, avant la réalisation de la désaffectation (nouvel article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette disposition permet ainsi aux collectivités territoriales de pouvoir saisir les opportunités présentées par des porteurs de projets privés avant la réalisation effective de la désaffectation des équipements de service public.

Pour ce faire, la collectivité doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- La délibération de déclassement par anticipation doit fixer la date de désaffectation ;
- La délibération doit pour pouvoir s'appuyer sur une étude d'impact de la décision quant à la continuité du service public ;

En cas de vente de l'immeuble déclassé par anticipation, l'acte de vente, à peine de nullité, doit :

- Stipuler que cette vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ;
- Intégrer une clause organisant les conséquences de la résolution de cette vente. Les montants des éventuelles pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision.

- 6 MARS 2024

- Comporter des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics.

## **II/ Opportunité de recourir à cette procédure en l'espèce**

Pour rappel, les parcelles AC 422, AC 425, AC 426 et AC 427 compléteront une assiette foncière sur laquelle est prévue la construction de logements sociaux et l'aménagement d'espaces verts qui pourront à terme entrer dans le domaine communal.

Ces biens appartenant au domaine public communal, il convient de les déclasser avant de les promettre à la vendre. Toutefois, sa désaffectation ne pouvant être constatée à ce jour, il est proposé de faire usage de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel le déclassement est prononcé et fixe la prise d'effet de la désaffectation au plus tard le 31 avril 2024.

Les aléas induits par ce déclassement anticipé doivent figurer dans une étude d'impact, jointe en annexe de la présente délibération.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles susvisées
- Acter que ce bien est actuellement utilisé par les administrés et que par conséquent sa désaffectation effective sera constatée par constat d'huissier au plus tard le 31 avril 2024.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 19**

**OBJET : Rue de Roscogoz - Echange de parcelles - Complément à la délibération 28 en date 02/03/2024**

Réf : DE2024\_019

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**Vu** la délibération 28 en date du 02/03/2023

**Vu** la délibération en date du jour relative au déclassement par anticipation des parcelles AC 422, AC 425, AC 426 et AC 427

**Vu** l'avis des domaines du 31/01/2024 qui préconise une soulte de 8 140€

Publication le :

**6 MARS 2024**

En complément de la délibération 28 en date du 02/03/2023 et considérant les objectifs poursuivis par cet échange, à savoir la réalisation de logement sociaux, le réaménagement d'une voirie communal en vue notamment d'y développer son réseau de liaison douce, et compte tenu de la simple régularisation d'une situation de fait, cet échange demeure sans soulte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les parcelles AC 425 et AC 426 à l'échange sans soulte initialement prévu entre les parcelles AC 427 et AC 422 propriété de la Commune de PLOUNEVEZ LOCHRIST et la parcelle AC 421 en cours d'acquisition par la SCCC V PLOUNEVEZ BRUYERES.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Incorporer les parcelles AC 425 et AC 426 à l'échange prévu dans la délibération du 02/03/2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la régularisation de l'échange de parcelles (savoir PUV, avenants, acte de vente, etc) rendu au visa de l'avis des domaines.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

**Délibérations de la  
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
**Séance du 22/02/2024**

**Date de la convocation**

15/02/2024

**Date d'affichage**

15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20**

**OBJET : Cession de délaissé communal à Kerveguen vraz**

Réf : DE2024\_020

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Monsieur Eric BERROU, d'acquisition de la parcelle G n°1924 située à Kerveguen Vras, propriété de la commune.

La parcelle d'une surface de 982 m<sup>2</sup> est issue d'un ancien chemin rural délaissé depuis de nombreuses années et classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle a perdu son usage public et se trouve aujourd'hui enclavée par l'exploitation agricole.

Publication le :

**6 MARS 2024**

L'avis du domaine a été sollicité pour connaître la valeur vénale du bien. Compte tenu des prix constatés sur le marché pour des terres similaires, la valeur vénale proposée par le Domaine s'élève à 0,30 € le mètre carré.

Après délibération, le Conseil municipal, décide :

- De vendre la parcelle cadastrée G n°1924 située à Kerveguen Vras à Monsieur Eric BERROU au prix de 0,30 € le mètre carré, soit 294,60 € net vendeur.
- Autorise le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la transaction.
- Les frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française  
Département FINISTERE

Délibérations de la  
**COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST**  
Séance du 22/02/2024

Date de la convocation  
15/02/2024  
Date d'affichage  
15/02/2024

L'an 2024 le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon à Mme CUEFF Marie-Thérèse

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 21**

**OBJET : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Roscogoz + rue des Bruyères + Pors al Louc'h-101857 RSX\_2024\_206\_001\_2024**

Réf : DE2024\_021

**A l'unanimité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire Gildas BERNARD présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2024 - Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Roscogoz + rue des Bruyères + Pors al Louc'h-101857.

Publication le :

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

6 MARS 2024

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	123 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	67 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	
Enfouissement coordonné option B	38 500,00 € HT
Soit un total de	228 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	142 000,00 €
Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	48 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	

Enfouissement coordonné option B	46 200,00 €
Soit un total de	94 200,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 46 200,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil CommuneMunicipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : 2024 - Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Roscogoz + rue des Bruyères + pors al louc'h-101857.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation Communecommunale estimée à 94 200,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 26/02/2024

LE MAIRE  
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



# Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024 à 18 heures 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 22 février 2024 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Françoise LE BRAS qui a donné pouvoir à Marie-Pierre ABARNOU et Yvon JEZEQUEL qui a donné pouvoir à Marie-Thé CUEFF.

Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## 1. Approbation des comptes de gestion 2023 du Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2023 du Trésorier pour le Budget Commune et les Budgets annexes des services Eau, Assainissement et Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE.

## 2. Comptes Administratifs 2023

### • Commune

En Section de Fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 333 931,40 € et les recettes à 1 985 948,50 €, soit un excédent de 652 017,10 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 774 435,54 € et les recettes à 1 904 383,43 €, soit un excédent d'investissement de 129 947,89 € pour l'année 2023. Les restes à réaliser de l'exercice sont de 882 380,28 € en dépenses et 241 752,00 € en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 de la Commune.

### • Eau

En section d'exploitation, les dépenses se sont élevées à 295 212,79 € et les recettes à 375 728,23 € soit un solde d'exploitation 2023 de 80 515,44 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 139 036,90 € et les recettes à 269 779,68 € soit un solde d'exécution 2023 de 130 742,78 €. Les restes à réaliser de l'exercice sont de 2 638,80 € en dépenses et 40 000,00 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget eau.

### • Assainissement

En section d'exploitation, les dépenses se sont élevées à 180 126,14 € et les recettes à 330 158,77 € soit un solde d'exploitation 2023 de 150 032,63 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 67 010,40 € et les recettes à 357 674,98 € soit un solde d'exécution 2023 de 290 664,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget assainissement.

### • Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 17 987,12 € et un résultat de fonctionnement reporté de 19 784,84 € €, soit un solde d'exécution de 1 797,72 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 50 000,00 € et un solde d'exécution reporté de - 9 671,77 € soit un solde d'exécution de - 59 671,77 €.

Conformément à la délibération en date du 7 décembre 2023, le budget du Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE étant clôturé le 31 décembre 2023, le résultat définitif s'élevant à

- 57 874,05 € est transféré au budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget lotissement Les Hauts de la Baie.

## 3. Affectation des résultats 2023

### • Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 (652 017,10 €) et le déficit du Lotissement Les Hauts de la Baie (- 57 874,05 €) à la section d'investissement, soit la somme de 594 143,05 € au compte 1068.

### • Eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le résultat de fonctionnement du budget annexe du service eau de l'année 2023 dans la section de fonctionnement, soit la somme de 80 515,44 € au compte 002.

### • Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le résultat de fonctionnement du budget annexe du service assainissement de l'année 2023 dans la section de fonctionnement, soit la somme de 150 032,63 € au compte 002.

## 4. Fixation des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2023 pour l'exercice 2024, soit :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 : **33,36 %**

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 : **33,62 %**

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2024 : **10,35 %**

## 5. Budgets primitifs 2024

### • Commune

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
011 - Charges à caractère général (Effacement Réseaux téléphone, animateur sportif, Entretien terrains, Bâtiments, voirie, matériel...)	433 688,00 €
012 - Charges de personnel	554 617,00 €

014 - Atténuation de produits (reversement à la Communauté de communes)	84 362,05 €
65 - Autres charges de gestion courante (Indemnités élus, forfaits scolaires, subventions aux associations, ...)	314 791,20 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	18 383,15 €
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €
68 - Dotation aux amortissements	12,00 €
042 - Dotations aux amortissements (études) et provisions	37 650,00 €
023 - Virement prévisionnel à la Section Investissement	462 476,60 €
<b>RECETTES</b>	
013 - Atténuations de charge (reversement sur rémunération personnel et charges par les services eau et assainissement)	79 825,00 €
70 - Produits des services, du domaine (bibliothèque, cimetière...)	13 125,00 €
73 - Impôts et taxes (Taxes foncières, droits de mutation)	1 060 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	722 040,00 €
75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	31 287,00 €
76- Produits financiers	3,00 €

**La section de fonctionnement s'équilibre à 1 906 280,00 €.**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	166 366,39 €
20 - Immobilisations incorporelles (Convention HEOL+ logiciels Mairie)	10 120,84 €
204 - subvention d'équipement (Travaux SDEF Effacements, diverses lanternes, ...)	153 553,12 €
21 - Immobilisations corporelles (affaires foncières, matériels)	79 616,00 €
23 - Immobilisations en cours (Travaux (Eglise, bâtiments) Voirie (Requalification des rues, voirie rurale)	1 617 495,06 €
27 - Autres immobilisations financières (Subvention Lotissement)	500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	77 772,10 €
<b>RECETTES</b>	
1068 - Affectation résultat 2023	594 143,05 €
021 - Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	462 476,60 €
001 - Excédent investissement 2023	129 947,89 €
10 - Dotations, Fonds Divers et réserves (FCTVA, ...)	240 000,00 €
13 - Subventions d'investissement (DETR, Fonds concours HLC...)	241 752,00 €
16 - Emprunts pour équilibre	321 681,87 €
040 - Amortissement des immobilisations	37 650,00 €
041 - Opérations patrimoniales	77 772,10 €

**La section d'investissement s'équilibre à 2 105 423,51 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte le Budget de la Commune 2024,
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,50 %
  - Investissement : 7,50 %Eau

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DÉPENSES</b>	
011 - Charges à caractère général	152 743,00 €
012 - Charges de personnel	48 520,00 €
014 - Atténuation de produits	48 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	9 110,00 €
66 - Charges financières	695,10 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €
023 - Vir. à Section Investissement	111 335,18 €
042 - Amortissements	65 901,61 €
<b>RECETTES</b>	
002 - Excédent reporté de 2023	80 515,44 €
042 - Transferts entre sections	8 663,32 €
70 - Produits des services, du domaine	350 500,00 €
74 - Atténuations de charges	280,90 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 645,23 €
77-Produits exceptionnels	100,00 €

**La section de fonctionnement s'équilibre à 442 704,89 €.**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	
-----------------	--

16 – Remboursement emprunt	8 333,32 €
20 - Etudes	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	324 844,14 €
040 – Transfert entre sections	8 663,32 €
<b>RECETTES</b>	
001 – Report 2023	130 742,78 €
10 - Dotations, Fonds Divers : FCTVA	20 621,21 €
13 - Subventions	40 000,00 €
021 - Virement prévisionnel de la section d'exploitation	111 335,18 €
040 – Opération ordre transfert entre section	64 141,61 €

**La section d'investissement s'équilibre à 366 840,78 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget du service eau 2024

• **Assainissement**

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DÉPENSES</b>	
011 - Charges à caractère général	90 072,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 160,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
022 – Dépenses imprévues	2 000,00 €
023 - Vir. à Section Investissement	113 148,88 €
042 - Amortissements des biens	106 358,88 €
<b>RECETTES</b>	
002 – Report 2023	150 032,63 €
042 – Opération ordre transfert entre sections	46 832,13 €
70 - Produits des services, du domaine	121 325,00 €
74 – Subventions d'exploitation	50,00 €

**La section de fonctionnement s'équilibre à 318 239,76 €.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	
21 - Immobilisations corporelles (achats de terrains, matériels, ...)	450 385,52 €
16 – Emprunts	13 492,27 €
040 – Transfert entre sections	46 832,13 €
<b>RECETTES</b>	
001 – Report 2023	290 664,58 €
10 - Dotations, Fonds Divers et réserves (FCTVA)	1 837,58 €
021 - Virement prévisionnel de la section d'exploitation	113 148,88 €
040 – Opération ordre transfert entre section	105 058,88 €

**La section d'investissement s'équilibre à 510 709,92 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget du service assainissement 2024

**6. Régularisation d'amortissements de subventions**

Certaines subventions versées n'ont pas été amorties pour les bons montants sur les exercices antérieurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le comptable à procéder aux régularisations des amortissements de subventions données par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 pour 62 579,45 €
- Crédit du compte 28041581 pour 62 579,45 €

**7. Transfert de la police de la publicité et des enseignes**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Donne son accord au transfert de la compétence « Pouvoir de police de la publicité » du Maire au Président de Haut-Léon Communauté.

**8. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat,**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune
- de demander des corrections au niveau du document Orientations d'Aménagement et de Programmation :
  - Page 7/30 : Remplacer « Une zone sera notamment réservé à cet effet » par « pour regrouper l'ensemble des installations d'un côté de la voie de circulation ».
  - Page 8/30 : Ajouter « La renaturation du Rest à Pont ar Rest. »

**9. Avis sur demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière de Kernevez-Bras**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation par le préfet du Finistère d'une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la sas Carrières LAGADEC pour l'exploitation de la carrière LAGADEC sise lieu-dit Kernevez Bras à Plounévez-Lochrist.

La participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 4 mars 2024 au mercredi 3 avril 2024 inclus.  
Le dossier de consultation comprend la demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale et la décision d'examen au cas par cas dispensant le projet d'évaluation environnementale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la sas Carrières LAGADEC pour l'exploitation de la carrière LAGADEC à Kernevez Bras.

#### 10. SPL Eau du Ponant : approbation du rapport aux actionnaires 2023

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport aux actionnaires 2023 de la SPL Eau du Ponant.

#### 11. Hameau de Roscogoz : déclassement par anticipation des parcelles AC 422, AC 425, AC 426 et AC 427

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prononce le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles AC422-425-426 et 427
- Acte que ce bien est actuellement utilisé par les administrés et que par conséquent sa désaffectation effective sera constatée par constat d'huissier au plus tard le 30 avril 2024.

#### 12. Rue de Roscogoz – Echange de parcelles - Complément à la délibération 28 en date 02/03/2024

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Incorpore les parcelles AC 425 et AC 426 à l'échange prévu dans la délibération du 02/03/2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la régularisation de l'échange de parcelles (savoir PUV, avenants, acte de vente, etc) rendu au visa de l'avis des domaines.

#### 13. Cession de délaissé communal à Kerveguen vraz

Après délibération, le Conseil municipal, décide :

- De vendre la parcelle cadastrée G n°1924 située à Kerveguen Vras à Monsieur Eric BERROU au prix de 0,30 € le mètre carré, soit 294,60 € net vendeur.
- Les frais, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

#### 14. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Roscogoz + rue des Bruyères + Pors al Louc'h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : 2024 - Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Roscogoz + rue des Bruyères + Pors al Louc'h-101857.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 94 200,00 € (Eclairage public 48 000 € Télécom 46 200 €)
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le Maire

La Secrétaire